

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.02/20

Autorisations de stationnement permanent en Vieille Ville

M. Michel Friche, PLR

La Police municipale, par délégation du Conseil communal, est en charge de la délivrance et du contrôle de l'utilisation des autorisations de stationnement sur la ville de Delémont.

**- Combien d'autorisations de stationnement permanent, valables sur le périmètre de la Vieille Ville, sont délivrées par le Conseil communal aux habitants, commerçants, employés communaux, fonctionnaires cantonaux, enseignants et autres ?**

Celles-ci sont accordées, en principe sur requête écrite, et concernent plusieurs catégories d'utilisations pour un usage spécifique sur l'ensemble de la ville. La Vieille Ville jouit d'un statut singulier, puisque des autorisations particulières peuvent être délivrées à ses habitants comme à ses commerçants. On distingue ainsi sept catégories d'autorisations qui sont définies comme suit : Municipalité, RCJU, aides et soins à domicile, pharmacies, divers, habitants/commerçants, autorisations spéciales journalières (chantiers, artisans).

Celles-ci sont également réparties selon des secteurs, soit Ville, Vieille Ville, place de la Foire, RDU, rue de la Régie, secteur gare. A toutes fins utiles, et pour le détail, il y a lieu de se référer au tableau annexé.

Quelques remarques sont toutefois à apporter à la lecture de ces données, puisque ce ne sont pas moins de 405 autorisations qui sont référencées. Par exemple, les autorisations délivrées au Service de l'enseignement (école du Château), font l'objet d'une attention particulière. Pour cette raison, un plan de mobilité est actuellement demandé auprès du Service de l'enseignement, ceci afin de permettre une délivrance et une utilisation rationnelle de ces sésames. De même, les autorisations attribuées aux habitants de la Vieille Ville, ne permettent qu'un stationnement "hors murs", à savoir les parkings de la place Monsieur et de la place de l'Etang. Il faut encore relever que toutes les autorisations accordées ne concernent pas le même secteur et ne sont pas utilisées simultanément. Concrètement, ce ne sont donc pas 405 véhicules qui sont stationnés en ville en même temps, en permanence et dans les mêmes secteurs.

**- Selon quels critères les autorisations sont accordées et comment les différents groupes d'utilisateurs précités se répartissent les vignettes ?**

Les critères sont définis selon les besoins et ne sont bien évidemment pas comparables selon qu'il s'agisse d'un habitant de la Vieille Ville, d'un conseiller communal ou d'une aide en soins à domicile. Les cas sont traités individuellement selon les critères qui sont propres quant au droit, à la nécessité et à l'usage de l'autorisation qui sera délivrée. S'il faut admettre qu'un certain laxisme avait cours il y a quelques années dans ce domaine, cette pratique appartient bel et bien au passé.

**- Les autorisations de stationnement permanent sont-elles aussi valables le samedi ?**

Des conditions spécifiques sont, ou peuvent, être liées à la délivrance et à l'utilisation de ces autorisations. Certaines sont donc également valables pour le samedi, comme c'est le cas pour les habitants et commerçants de la Vieille Ville, les services de soins à domicile, les pompiers et la Police.

La gestion du stationnement, ainsi que des autorisations qui y sont liées, sont des plus complexes. Chaque demande est ainsi étudiée, au cas par cas, par la Police municipale. D'autre part, un groupe de travail "Places de parc en Vieille Ville" a été constitué au sein de notre ville et celui-ci a déjà été dûment renseigné quant à la situation et la délivrance de ces autorisations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 mai 2020

Annexe : 1 tableau récapitulatif

